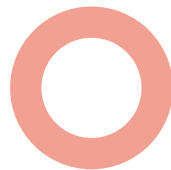


# La Ville simplifie vos *démarches* *administratives*





La Ville de Marcq-en-Barœul s'est engagée dans un projet de modernisation et de simplification des démarches administratives.

Dans ce cadre, une réflexion est menée sur les modalités de réservation des services périscolaires.

Ainsi, à compter du **3 janvier 2023**, les réservations des services périscolaires se feront depuis votre domicile en vous connectant sur votre Espace Familles-Citoyens.

Les bornes de pointage sur lesquelles vous et vos enfants aviez l'habitude d'effectuer vos réservations, au jour le jour, laissent place à un logiciel de réservation en ligne, que nous avons souhaité ergonomique et facile d'accès pour chaque famille.

Par un jeu de questions-réponses, nous vous expliquons ce nouveau mode de fonctionnement.



## Quelles sont les activités soumises à la réservation ?

- ▶ Garderie du matin
- ▶ Garderie du soir
- ▶ Restauration
- ▶ Études



## Où puis-je effectuer les réservations ?

- ▶ Sur votre Espace Familles-Citoyens que vous trouverez sur le site de la ville : **marcq-en-baroeul.org**
- ▶ Ou directement à l'adresse suivante :  
**<https://www.espace-citoyens.net/marcq-en-baroeul/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>**

L'Espace Familles-Citoyens est accessible sur ordinateur et smartphone, **7 j/7 et 24 h/24**.



## À partir de quelle date puis-je réserver les services périscolaires dont mon enfant a besoin ?

La réservation en ligne débutera **le 10 décembre 2022** pour les services périscolaires **à compter du 3 janvier 2023** (retour des vacances de Noël).

À partir du 3 janvier 2023, **les bornes** sur lesquelles vous ou vos enfants aviez l'habitude de réserver les repas, les garderies et l'étude **seront désactivées**.

## Quels sont les délais de réservation ?

L'Espace Familles-Citoyens permet de réserver ou de modifier les services périscolaires **jusqu'à 72 heures à l'avance**. En-dessous des 72 heures, il ne sera plus possible de modifier, annuler ou ajouter des services par l'intermédiaire de l'Espace Familles-Citoyens.

**Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.**

Pour effectuer la réservation d'un service **pour le mardi 3 janvier** vous devez **impérativement** la faire **au plus tard le jeudi 28 décembre minuit**.

## Dois-je faire la réservation au jour le jour ?



Vous pouvez réaliser vos réservations pour la semaine, le mois, l'année et modifier selon vos souhaits 72 heures avant la date.

## Suis-je obligé de réserver un service pour une semaine complète ?

Vous pouvez choisir les jours que vous souhaitez. Vous êtes libre d'organiser le planning des réservations selon vos convenances.



## Pourquoi réserver les repas 72 heures à l'avance ?

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marcq-en-Barœul s'est engagée dans une démarche de réduction des déchets alimentaires. Réserver les repas en avance permet au prestataire d'**ajuster sa production de repas** en fonction du nombre réel d'enfants accueillis en restauration. L'objectif est de **réduire de 5% les déchets alimentaires** en amont et de **limiter une hausse des coûts de production**.

## Pourquoi réserver les services de garderie 72 heures à l'avance ?

Cela permet d'**ajuster l'encadrement** en fonction du nombre d'enfants accueillis.



## En cas d'oubli :

### ► Mon enfant pourra-t-il être accueilli ?

Votre enfant pourra toujours être accueilli dans les services périscolaires le jour-même en cas d'imprévu ou d'oubli. Un agent est présent à l'entrée de l'école et pourra enregistrer votre ou vos demandes exceptionnelles.

### ► Est-ce que le même tarif est appliqué aux services périscolaires si je ne fais pas la réservation via l'Espace Familles-Citoyens ?

Le tarif qui vous sera appliqué pour chaque service réalisé sans réservation préalable sera majoré de 0,50 €.

## De quel régime alimentaire pourra bénéficier mon enfant ?

Votre enfant pourra bénéficier des mêmes régimes alimentaires proposés par la Ville, à savoir, un régime classique (avec présence de viande, de poisson, d'œuf...), un régime sans viande (avec présence de poisson, d'œuf...) et un régime sans porc (avec substitution de la viande de porc par une autre viande, une protéine animale ou une protéine végétale).

Le régime alimentaire de votre enfant est fixé pour l'année, ce qui signifie que vous n'avez pas la possibilité de choisir dans votre réservation un menu classique ou un menu sans viande selon les propositions de repas.

## Mon enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dois-je quand-même effectuer la réservation de son repas ?

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, et que vous lui préparez son repas, vous devez également effectuer la réservation du service du midi via l'Espace Familles-Citoyens afin qu'il puisse être comptabilisé dans les effectifs. Ce service ne vous sera pas facturé.

## Et si mon enfant est malade, serai-je facturé des services réservés ?

Si pour des raisons médicales votre enfant est absent de l'école toute la journée, le repas et les services ne vous seront pas facturés. Si votre enfant est souffrant plus de 24 heures, vous êtes invité à transmettre un **certificat médical sous un délai de 48 heures** par courrier (service Enseignement, 103 avenue Foch, 59700 Marcq-en-Barœul) ou par courriel à **enseignement-inscription@marcq-en-baroeul.fr**. Dès lors, les services réservés pendant la période de convalescence de votre enfant ne vous seront pas facturés.

### En l'absence de justification, les repas et les services de garderie réservés et non consommés sont dus.

L'absence de l'enfant est également prise en compte en cas de décès d'un membre de la famille : représentants légaux, membres de la fratrie ou grands-parents sur présentation d'un justificatif.

## Le service de l'étude

Par défaut, le logiciel proposera automatiquement un service d'étude, tous les jours, pour toutes les classes élémentaires et pour toutes les écoles. Il vous appartient de vérifier auprès de la direction de l'école de votre enfant les modalités de mise en œuvre du service d'étude. Vos



réservations dépendent des jours et des classes accueillies fixés par les écoles.

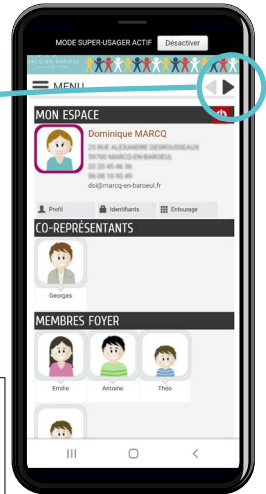
## Suis-je facturé au moment de la réservation ?

La réservation n'enclenche pas de prépaiement. **La facture reste mensuelle et est établie en fin de mois en fonction des services réalisés.** Vous pouvez également la retrouver sur votre Espace Familles-Citoyens et bénéficier du paiement en ligne ou du prélèvement mensuel.

# Comment effectuer la réservation en ligne :

## A - accéder au calendrier

1 Cliquer sur l'icône «Réservations aux services»



2 Choisir «Activités Périscolaires»

- Restauration
- Etudes

o Les délais de réservation sont :

Le portail famille permet de réserver ou de modifier les services périscolaires **jusqu'à 72 heures à l'avance**

*En dessous des 72 heures il ne sera **pas possible de modifier, annuler ou ajouter des services** par l'intermédiaire de l'espace famille.*

*Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.*

ANNULER LA DEMANDE

COMMENCER >

3 Cliquer sur «COMMENCER»

## B - réserver



4 Sélectionner les services par date

5 Cliquer sur « ALLER À L'ÉTAPE 2 »

## C - Accusé de réception

NOUS AVONS BIEN ENREGISTRÉ VOTRE DEMANDE

11 oct 2022 16:52 DEMANDE N° 6928  
ENFANCE - Réservations aux services de la ville ( périscolaire - centre de loisirs )  
Antoine - Activités Périscolaire - CHARLES PEGUY - du 10 au 15/11/2022

Vos réservations sont bien enregistrées, vous avez terminé.

## **J'ai des soucis, je ne comprends pas comment fonctionne le système de réservation.**

Pas d'inquiétude, la direction de l'Enseignement reste à votre disposition pour vous aider dans vos premières démarches si vous éprouvez des difficultés (aux jours et heures d'ouverture de la Mairie) :



**Accueil téléphonique au 03 20 45 46 51 et au 03 20 45 46 52**



**Accueil physique en mairie pour vous guider dans vos premiers pas.**

[marcq-en-baroeul.org](http://marcq-en-baroeul.org)

